

## **Commune de DEYVILLERS**

(Vosges)

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021 COMPTE RENDU**

Convocation du 26 mai 2021.

**Etaient présents** : M. Bruno CHEVRIER, M. Gaël LE MEHAUTE, Mme Christine HAUMONTE, M. Michel BILQUEZ, Mme Véronique SOULIER, Mme Catherine BONTEMPS, M. Jean-Jacques FOUQUET, Mme Caroline DURAND, M. Thierry GUSTIN, Mme Danièle KRIER, Mme Edith MARTIN, M. Michel PIERRE, Mme Sophie THENOT et M. Quentin VILLAUME.

**Absent** : /

**Excusé** : M. Albert KIRSVEND (a donné pouvoir à M. Michel BILQUEZ)

**Secrétaire** : M. Gaël LE MEHAUTE a été élu secrétaire.

\* \* \* \* \*

Le conseil municipal débute sa séance en observant une minute de silence à la mémoire de Mme Christiane CROZAT décédé le 25 mai 2021.

#### **1. Plan Local d'Urbanisme : modification**

Monsieur le Maire rappelle que le P.L.U communal a été approuvé par délibération du 2 octobre 2009, modifié par délibération du 29 janvier 2016,

Monsieur le maire présente les raisons pour lesquelles une modification de P.L.U est rendue nécessaire et les objectifs poursuivis :

- Création d'un secteur agricole constructible pour répondre aux besoins d'un porteur de projet.

**Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**D'ENGAGER** une procédure de modification du P.L.U, conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme (*modification de droit commun*).

## **2. S.D.E.V : transfert de compétence Infrastructures de Recharges des Véhicules Electriques**

**Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**NE TRANSFERT PAS** la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques », au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

## **3. S.P.L-X Démat : répartition du capital**

**Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**D'APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital

social,

Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

**DE DONNER POUVOIR** au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

## **4. X-Celia : adhésion au service archivage électronique proposé par le conseil départemental des Vosges**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de déposer les archives électroniques de la commune aux archives départementales des Vosges ;

**AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du département des Vosges.

## **5. O.N.F : destination des coupes de bois 2021**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 5-14-16-21-23-31 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2021.

### **Parcelle 5 :**

- Vente des grumes, après façonnage et débardage par un professionnel.
- Les petits bois et les houppiers de feuillus seront façonnés par un professionnel et les stères seront vendus (livrés) 40 € TTC /stère aux habitants

### **Parcelles 14 résineux – 16 – 23- 31.**

- Vente en bloc et sur pied.

### **Parcelles 14 feuillus et 21**

- Cession de bois aux habitants après façonnage par leur soin à un prix unitaire de 12 € TTC / stère.

## **6. C.A.E : signature d'une convention concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage**

### **Le Conseil Municipal,**

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, et après délibération,**

**APPROUVE** l'adhésion au service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics et de recherche de subventions.

**APPROUVE** la convention d'adhésion au service commun avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

**HABILITE** le Maire à signer ladite convention d'adhésion.

## **7. Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe : diminution de la durée de travail hebdomadaire**

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la diminution du temps de travail du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe passant de 31H à 17H,

**AUTORISE** Monsieur le Maire a signé l'arrêté correspondant,

**MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

## **8. Organisation et tarification de l'A.L.S.H, de la garderie périscolaire, des mercredis récréatifs et de la restauration scolaire.**

Monsieur le Maire rappelle les modalités de fonctionnement de l'A.L.S.H, de la garderie périscolaire, des mercredis récréatifs et de la restauration scolaire et informe le conseil municipal de la nécessité de créer trois tranches de tarifs afin de tenir compte au mieux des différentes situations de revenus des parents d'élèves.

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les tarifs des activités périscolaires ainsi qu'il suit :

	<b>QF &lt; 700 €</b>	<b>700 € &lt; QF &lt; 1 061 €</b>	<b>QF &gt; 1 061 €</b>
<b>GARDERIE PERISCOLAIRE</b> <b>au ¼ d'heure.</b> (Tout ¼ d'heure commencé est dû).	0.55 €	0.62 €	0.69 €
<b>RESTAURANT SCOLAIRE :</b>			
• <b>REPAS</b>	1.00 €	3.50 €	5.00 €
• <b>GARDERIE</b>	0.70 €	0.90 €	1.10 €
<b>MERCREDIS RECREATIFS :</b>			
• <b>JOURNEE</b>	11 €	13 €	15 €
• <b>½ JOURNEE</b>	5.50 €	6.50 €	7.50 €
• <b>REPAS</b>	1.00 €	3.50 €	4.00 €
<b>ALSH :</b>			
• <b>SEMAINE :</b>	55 €	60 €	65 €
• <b>REPAS :</b>	1.00 €	3.50 €	4.00 €

Un remboursement pourra être effectué en cas d'absence justifiée.  
Ces tarifs seront applicables dès le 7 juillet 2021.

**9. Vente des parcelles cadastrées AB n° 93, 94 et 96.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après délibération**

**DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée section AB n°93 et 94 d'une superficie estimée à 1 240 m<sup>2</sup> à la SCI LEOLIVE au prix de 74 000 €

**DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée section AB n°96 d'une superficie estimée à 81 m<sup>2</sup> à M. ROLLOT et Mme LAVIE au prix de 4 800 €,

**PRECISE** que les frais de bornage seront à la charge du vendeur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs de vente et tous les documents liés à ces ventes.

**10. Cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AD n° 5.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de régularisation proposée par les conjoints LECOANET qui lors du décès de M. Pierre LECECOANET ont décelé une erreur de propriété. Afin de régulariser la situation, il convient de céder à titre gratuit la parcelle cadastrée AD n°5 directement à M. Frédéric LECOANET.

## **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après délibération**

**DECIDE** de céder à titre gratuit, la parcelle cadastrée section AD n°5 d'une superficie estimée à 77 m<sup>2</sup> à M. Frédéric LECOANET.

**PRECISE** que cet acte intervient à titre de régularisation, la parcelle appartenant depuis de nombreuses années à M. Pierre LECOANET, aujourd'hui décédé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession à titre gratuit et tous les documents liés à cette cession.

### **11. Approbation du Procès-Verbal de transfert de la compétence « Eau » au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence « eau » a été transférée à la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE).

Pour que le transfert de cette compétence soit total, il faut valider le procès-verbal qui décrit le transfert de l'actif et du passif, ainsi que la situation des emprunts et des excédents.

#### **Après avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le contenu du procès-verbal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire.

### **12. Tarif de location de la salle du 1<sup>er</sup> étage de la mairie**

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de mettre à la location la salle du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie au tarif suivant :

- 70 € la journée
- 50 € la ½ journée

Sachant que cette salle ne pourra être occupée que pendant les heures de présence du personnel administratif de la mairie.

### **13. Questions diverses**

#### **\* Demande de la protection civile**

Une demande a été faite pour l'occupation d'un local => le rendez-vous est reporté.

#### **\* Tirage au sort des jurés d'assises**

#### **\* Elections départementales et régionales**

Une réunion d'information est prévue pour tous les assesseurs vendredi 18/06 à 18H30 à la salle d'activités.

#### **\* Championnat de France de cyclisme :**

L'organisation d'un contre la montre le 17/06 modifiera la circulation et le stationnement rue des primevères, rue du Saint-Oger, rue des Acacias, place Saint-Luc, rue des Tilleuls et rue de Lorraine (de l'atelier musical vers Epinal).

Les riverains seront informés personnellement.

\* Maison médicale :

L'esquisse élaborée par Epinal Habitat doit être présentée aux professionnels de santé => date à prévoir.

#### **14. Calendrier**

**07/06 à 20H30** : Commission travaux

**01/07 à 18H** : réunion avec l'OFB et les propriétaires des berges concernant les castors et les contraintes liées à l'espèce protégée.

**07/06** : démarrage des travaux rue des Lilas, chemin des Fontaines.

**9 juin 2021** : Conteneur Tour de 8H à 17H.

#### **Prochain CM** :

02/07/2021 à 20H30

27/08/2021 à 20H30

FIN : 22H10

Le Maire,  
**Bruno CHEYRIER**

